



## Ai-je droit à une participation communale aux frais de traitements dentaires scolaires ?

Selon l'article 2 du Règlement du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la participation communale aux frais de traitements dentaires scolaires, l'aide financière de la commune est accordée pour les prestations fournies par le médecin dentaire scolaire ou par un ou une médecin dentiste privé/e autorisé/e à pratiquer à titre indépendant dans le Canton de Fribourg ou dans un autre canton confédéré.

Afin que vous puissiez déterminer si vous pouvez faire valoir votre droit à une aide financière communale, nous vous prions de vous référer aux questions ci-après :

